

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 333

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Meunier, M. Reiss, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Levy, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Grelier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Bonnivard, M. Aubert et M. Bazin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le maire peut refuser la location d'une salle municipale à un individu ou à une association organisant un événement aux motifs religieux.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit, la loi interdit à un maire de refuser la location d'une salle municipale à un individu ou une association organisant un événement religieux même en cas de dérive.

Les communes essayant d'annuler la venue de prédicateurs islamistes dans leurs propres locaux voient ainsi leurs arrêtés retoqués par la justice administrative. Cette proposition leur permettrait de ne pas entrer dans une forme de clientélisme ou de surenchère entre communautés et d'empêcher la tenue de discours anti-républicains au sein des équipements publics, comme cela a pu parfois arriver.